

# LE BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

VOL. XLV

LÉVIS, OCTOBRE 1939

No 10

---

### LA FAMILLE DE LA PORTE DE LOUVIGNY

*Louis de la Porte de Louvigny*

Il faut toujours se méfier de M. l'abbé Daniel. Dans son ambition de magnifier nos anciennes familles canadiennes, il dépasse de temps en temps la mesure. Ainsi, dans ses *Grandes familles françaises du Canada* (p. 426), il écrit que M. de la Porte de Louvigny était natif de Paris et appartenait à une famille d'ancienne noblesse. Nous voulons bien croire que cette famille était noble, mais était-elle d'ancienne noblesse? Aucun *Armorial* ne la mentionne. Plus loin (p. 578), M. Daniel dit encore que la famille de Louvigny s'est longtemps perpétuée au Canada où elle a produit nombre d'hommes marquants. M. l'abbé Daniel n'exagérerait-il pas un peu trop ici? M. de Louvigny a joué un rôle honorable mais aucun de ses fils ne s'est distingué. Loin de là.

M. de Louvigny était-il de Paris? Nous avons le droit d'en douter. Il est vrai que son acte de mariage le donne comme fils de Jean de la Porte et de Françoise de Faucrolle (peut-être Favercrolle), de Paris, paroisse Saint-Eustache, mais son contrat de mariage reçu par le notaire Duquet le dit fils de Jean de la Porte et de Françoise Faucrolle, de Laval, évêché du Mans, laquelle des deux versions est la bonne?

M. de Louvigny servit d'abord dans le régiment de Navarre et il y obtint une commission de lieutenant en 1677. Nous n'avons aucun renseignement sur M. de Louvigny, de 1677 à 1683. Nous pouvons présumer que pendant ces cinq ou six années il servit dans le régiment de Navarre.

*Dans la Nouvelle-France*

M. de Louvigny passa dans la Nouvelle-France en 1683, en qualité de petit officier dans une des compagnies détachées qui servaient ici.

*Promu lieutenant*

Le 10 novembre 1686, M. de Denonville écrivait au ministre :

« Si vous cassez le sieur de la Mothe, lieutenant de la compagnie de Vallerennes, ayez la bonté d'accorder sa lieutenance au sieur de Louvigny que j'ai envoyé à Cataracouy comme étant bon officier, pour y servir auprès de M. d'Orvilliers. »

Le ministre se rendit à la demande de M. de Denonville, et, le 1er avril 1687, M. de Louvigny était fait lieutenant.

*Contre les Iroquois*

En cette même année 1687, M. de Louvigny fit partie de l'expédition de M. de Denonville contre les Iroquois (1).

*A la baie d'Hudson*

Au mois de mai 1688, M. de Louvigny était envoyé à la baie d'Hudson par le gouverneur de Denonville. Il revint à Québec à l'automne de la même année.

Le 19 octobre 1688, l'intendant Bochart Champigny écrivait au ministre :

« J'ai appris depuis trois jours par le sieur Louvigny, lieutenant des troupes de ce pays, à son retour de la baie d'Hudson, où M. le marquis de Denonville l'avait envoyé le mois de mai dernier, que le navire *le Soleil d'Afrique* en était parti chargé de pelleteries pour la porter en droiture en France. La plus grande partie des marchands de ce pays intéressés dans cette baie m'ont témoigné être très mécontents de ce que ces pelleteries ne viennent pas ici, parce que ne connaissant pas ce qui en peut revenir à chacun, ils ne sauraient régler leurs affaires, et d'ailleurs ils se voient obligés de se confier en des personnes de France pour veiller

(1) *Collection de manuscrits*, vol. I, p. 562.

à la conservation de leurs prétentions sans considérer leur intérêt. Monseigneur, il est très certain que cela fait tort au pays par les affaires qui s'y seraient négociées au moyen de ces pelleteries, mais ce qui est de plus de conséquence, c'est qu'il se pourrait faire (s'il n'y avait de la mauvaise foi de la part de celui qui commande dans les postes d'où elles sortent, et les officiers du navire comme on ne sait pas ce qu'il s'en est chargé) on en porterait dans les pays étrangers ou on les passerait en France. L'affaire est assez importante, Monseigneur, pour prendre de bonnes précautions par la suite, en leur donnant tout au moins un commis de la part de MM. les fermiers-généraux ; pour moi, j'ai appris cette nouvelle quand il n'a plus été temps d'y remédier. Il serait bien à propos, Monseigneur, que je fusse informé par les premières lettres qui viendront l'année prochaine de la quantité de pelleteries qui auront été débarquées du *Soleil d'Afrique* afin que je puisse connaître, s'il se peut, si cela sera conforme à ce qui en aura été chargé, ce que j'essayerai d'apprendre au retour des gens qui étaient à la Baie au même temps que le navire y a resté (1). »

#### *Commandant à Michillimakinac*

La situation du poste de Michillimakinac à l'automne de 1689 était assez critique. Les Outaouais, travaillés par des influences secrètes, parlaient de traiter avec les Iroquois. C'eut été la ruine pour les Français établis à Michillimakinac et peut-être plus. M. de la Durantaye, qui commandait à Michillimakinac, inquiet de tout ce qui se passait, se décida à envoyer Zacharie Jolliet à Québec afin d'obtenir du secours du gouverneur.

M. de Frontenac, arrivé à Québec le 15 octobre 1689, comprit tout de suite l'importance d'envoyer à Michillimakinac en même temps que des secours un commandant qui avait la confiance des Outaouais. Il se décida à faire relever M. de la Durantaye par M. de Louvigny.

M. de Louvigny partit de Montréal en mai 1690. Il avait sous ses ordres 143 hommes. Nicolas Perrot l'accompagnait.

(1) Archives de la province de Québec.

Dans un « Mémoire de ce qui s'est passé en Canada au sujet de la guerre contre les Anglais et les Iroquois durant l'année 1690 », mémoire probablement écrit sous la dictée de M. de Frontenac, on lit :

« Nous eumes advis, l'hiver dernier, que les Outaouais estaient en volonté de faire la paix avec l'Iroquois . . . et estant important d'empêcher ce coup . . . M. de Frontenac prit la résolution d'envoyer au pays des Outaouais cent quarante-trois hommes sous le commandement du sieur de Louvigny, capitaine réformé, pour soutenir le poste de Michillimaquina, relever le sieur de la Durantaye et porter des présents à ces sauvages pour les détourner de leur dessein et vous les conserver. Il les trouva bien disposés et prêts à descendre à Montréal par les soins de La Durantaye, qui est en considération chez eux (1). »

Le 12 novembre 1690, M. de Frontenac écrivait au ministre de Seignelay :

« Quoique le sieur de Limonet vous ait rendu de bouche, cet été, un compte assez exact des choses dont je l'avais chargé, j'ai cru devoir vous envoyer un duplicata de la dépêche qu'il a été obligé de jeter dans la mer, afin que vous fussiez encore mieux instruit de tous nos besoins et de la suite des affaires de ce pays, lors de son départ.

« Vous y verrez avec combien de raison et de fondement j'appréhendais que les outaouens n'achevassent de conclure leur traité avec l'Iroquois, et les précautions que je prenais pour empêcher ce coup, elles ont heureusement réussi, car ayant fait partir dans le mois de mai le sieur de Louvigny de la Porte, capitaine reformé, dont la valeur et la prudence m'étaient connues avec un détachement de 170 hommes, tant canadiens que sauvages, et lui ayant joint, avec des présents considérables le sieur Nicolas Perrot, de ce pays, lequel par la longue pratique et connaissance qu'il a de l'humeur, des manières, de la langue de toutes ces nations d'en haut, s'est acquis beaucoup de crédit parmi elles, ils arrivèrent si à propos à Missilimakinac que si ils eussent encore tardé huit jours, les ambassadeurs des Outaouas fussent partis pour aller trouver l'Iroquois, lui ramenant tous les esclaves prisonniers qu'ils avaient, et mettre la dernière main à leur traité et à leur alliance.

(1) Archives de la province de Québec.

« Les choses changèrent bientôt de face, et ils n'eurent pas plustôt appris que leur ancien père était revenu avec les mêmes sentiments d'amitié qu'il avait toujours eus pour eux qu'ils s'écrièrent qu'ils voulaient descendre le recevoir encore une fois, étant assurés qu'il ne les abandonnerait pas et ne les laisserait point en proie et à la discrétion de l'ennemi.

« Les menées et les intrigues de ceux qui étaient le plus portés pour l'Anglais et l'Iroquois furent promptement dissipées et ils se préparèrent à descendre en grand nombre, et avec beaucoup de pelleteries, comme vous l'apprendrez par la suite.

« Il était arrivé une chose dans la marche de nos gens dont le Sr de Louvigny se servit fort habilement pour faire connaître à toutes ces nations que les français n'étaient pas aussi abattus qu'on leur avait persuadé et qu'il était résolu d'avoir une conduite bien opposée à celle qu'on avait tenu dans les années précédentes.

« Car ayant rencontré 13 canots d'Iroquois à 60 lieues de Montréal, qui voulaient s'opposer à son passage, il en prit neuf, tua plus de 30 hommes et en blessa autant, et fit quatre prisonniers, deux femmes et deux hommes, dont l'un fut mené à Misselimakinac, et donné aux Outaouas, qui l'ont brûlé et mangé pour faire voir qu'ils ne voulaient point de paix avec l'Iroquois. L'autre m'a été donné et je l'ai remis entre les mains de ce chef que j'ai ramené de France, appelé... pour en disposer comme il voudrait, on ne saurait croire combien cette confiance lui a gagné le cœur.

« Vous verrez, Monseigneur, tout le détail de cette action dans une relation fort exacte et circonstancée que j'ai fait faire de tout ce qui s'est passé ici depuis le départ des vaisseaux de l'année dernière. Les Sieurs de Louvigny, d'Hosta et La Gemmeraié s'y sont fort distingués. »

Le 15 septembre 1692, MM. de Frontenac et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

« La proposition du sieur de La Porte de Louvigny pour occuper les postes de la rivière des Miamis à la charge d'y entretenir 40 soldats à ses dépens ne peut pas être reçus, puisque cela ne servirait qu'à exclure les habitants des profits de la traite qu'on y peut faire pour les faire tomber entre ses mains. »

*Il obtient une compagnie*

Le 17 novembre 1689, M. de Frontenac écrivait au ministre :

« J'ai donné au sieur de Louvigny la compagnie de Saint-Cirque qui a été tué à l'affaire de la Prairie. »

L'année suivante, en 1690, M. de Frontenac donnait une commission de capitaine réformé au sieur de Louvigny, au lieu et place du sieur de Tergoz, repassé en France l'année précédente.

En 1691, le 16 mars, le roi faisait M. de Louvigny capitaine en pied, confirmant ainsi les deux commissions que lui avait données M. de Frontenac.

Le 10 novembre 1692, l'intendant Bochart Champigny écrivait au ministre :

« J'ai appris depuis peu que le sieur de Louvigny, commandant dans le fort de Missilimakina, au pays des Outaouas, avait voulu tirer un castor de chaque voyageur qui y va faire la traite, sous prétexte que la ration qui a été envoyée pour le soldat ne suffisait pas pour sa subsistance. Ce procédé m'a surpris et m'en étant entretenu avec M. de Frontenac, il m'a dit qu'il lui avait donné cet ordre. Sur quoi, je lui ai représenté que la ration du soldat que j'envoyais en marchandises suffisait et au-delà pour sa subsistance et entretien, et qu'il vaudrait mieux l'augmenter de quelque chose, s'il était nécessaire que de faire un impôt de cette nature. Comme je vois M. de Frontenac dans la disposition de faire payer ici ceux qui n'auront pas payé le castor au sieur de Louvigny, il est nécessaire, Monseigneur, que vous régliez ce que vous souhaitez qui se fasse à cet égard (1). »

Le Père de Rochemonteix apprécie ainsi les quatre années de commandement de M. de Louvigny à Michillimakinac :

« M. de Louvigny ne se livra à aucune hostilité contre les missionnaires (Jésuites) ; il régna même entre eux, à en juger par les événements, une certaine entente politique. Ce capitaine, un des meilleurs officiers de la Nouvelle-France, sut encore maintenir les Outaouais et les Hurons dans l'alliance avec les Français (2). »

(1) Archives de la province de Québec.

(2) ROCHEMONTEIX, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle*, t. III, p. 492.

Le 24 octobre 1694, l'intendant Bochart Champigny écrivait au ministre :

« Je ne vous ai point mandé sans fondement, Monseigneur, que le secrétaire de M. de Frontenac se procurait de grands profits sur les congés accordés pour la traite des Outawas, puisqu'il m'est avoué d'accord qu'il était de moitié avec le nommé LeSueur qui eut l'an passé permission de monter quatre canots chargés de marchandises qui sont autant de congés.

« Il m'a aussi avoué que le sieur de Louvigny était convenu de lui donner 500 livres par an en considération de ce que Monsieur de Frontenac lui avait donné le commandement de Machilimaquina, dont il n'avait été néanmoins payé que de la première année.

« La femme du sieur de Louvigny m'a confirmé la chose, et le mari n'en a pas voulu demeurer d'accord (1). »

Le 4 novembre 1694, M. de Frontenac écrivait au ministre :

« Je viens d'envoyer le sieur de Lamothe-Cadillac, à Missilimakina pour commander dans tous ces postes de là-haut et remplir la place du sieur de Louvigny de La Porte, qui a demandé à être relevé, et qui passe en France pour voir son père qui lui mande depuis deux ans que vous le trouverez bon. Il s'est très bien acquitté de son devoir depuis plus de quatre ans qu'il est en ces lieux éloignés et avec la satisfaction de tout le monde. »

Le 9 novembre 1694, MM. de Frontenac et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

« Le sieur de Louvigny qui a commandé à Michilimaquina depuis quatre ans et plus, a été relevé par le sieur de LaMothe Cadillac que le sieur de Frontenac y a envoyé cette année. Nous pouvons rendre toutes sortes de témoignages à Sa Majesté de la bonne conduite du sieur de Louvigny qui est un fort bon officier. Il passe en France pour des affaires de famille qui lui sont de conséquence et il pourra monseigneur, vous rendre un compte fidèle de tout ce qui s'est passé chez les nations. (2)

#### *En France en 1694-1695*

M. de Louvigny s'embarqua pour la France dans les premiers jours de novembre 1694 et ne revint au pays qu'à

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Archives de la Province de Québec.

l'été de 1695. Il avait à régler là-bas d'importantes affaires de famille. C'était d'ailleurs la première visite de M. de Louvigny à sa famille depuis son arrivée dans la Nouvelle-France en 1683.

#### *Expédition contre les Iroquois*

Dans l'hiver de 1695-1696, M. de Louvigny commanda un détachement de trois cents hommes, Français et Sauvages, qui fut envoyé contre les Iroquois de la Grande Presqu'île, entre le Saint-Laurent et la rivière des Outaouais. Les officiers sous ses ordres étaient MM. d'Ailleboust de Manthet, d'Auberville et de Sabrevois. La neige qui tomba en abondance pendant les mois de février et mars nuisit au succès de l'expédition. M. de Louvigny revint à Montréal le 20 mars 1696. Les Sauvages, qui l'accompagnaient, avaient fait quelques prisonniers. Quatre d'entre eux furent brûlés à Montréal par les Sauvages alliés, malgré les efforts des Français pour leur sauver la vie (1).

#### *L'expédition de 1696 contre les Iroquois*

Dans l'été de 1696, M. de Louvigny fit partie de la fameuse expédition de M. de Frontenac contre les Iroquois.

#### *La conquête des mines du Mexique*

En 1697, MM. de Louvigny et d'Ailleboust de Manthet offraient au roi de se mettre à la tête d'une expédition pour s'emparer des mines et établissements des Espagnols au Mexique. Leur projet fut expliqué au long dans un mémoire daté de Québec le 14 octobre 1697, et signé par M. de Louvigny.

« Poussés ensemble de la même inclination de chercher quelque découverte utile, disait M. de Louvigny, nous nous sommes attachés à prendre des lumières sûres et véritables du voyage de M. de La Salle, afin de pouvoir continuer ce grand ouvrage pour la gloire du roi, facile par l'industrie des Canadiens et avantageux à l'une et l'autre France, puisque

(1) O'CALLAGHAN, *Documentary History of the State of New York*, vol. IX, p. 641 ; FERLAND, *Cours d'histoire du Canada*, vol. I, p. 288 ; BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique Septentrionale*.

nous sommes assurés d'y trouver les mêmes douceurs dont jouissent les Espagnols et des commodités plus avantageuses que celles dont ils se servent pour fournir en Espagne leurs trésors par la communication du Mississippi au Canada, sans obliger Sa Majesté à aucuns frais ni faire les dépenses excessives que l'on a cru indispensables et qui ont rendu le voyage du sieur de La Salle infructueux après sa mort . . . »

MM. de Louvigny et de Manthet demandaient au roi de leur accorder cent Français dont vingt soldats choisis, 6000 livres de poudre fine, 8000 livres de balles et de plomb, 50 grosses de couteaux, 1000 livres de tabac, 50 grosses de grelots, 50 douzaines de bracelets, 600 livres de rassade, 30 grosses de bagues en cuivre, 100 fusils légers, 50 livres de vermillon, 25 douzaines de batte feux, 1000 pierres à fusil, 1000 alènes, etc., etc.

Avec ce secours, MM. de Louvigny et de Manthet assuraient qu'ils étaient capables de s'emparer des mines précieuses du Mexique.

M. de Louvigny terminait son mémoire au ministre en écrivant :

« Je ne prétends pas borner mon entreprise à prendre une place seule sur les Espagnols et ensuite nous retirer. Je prétends sonder la côte depuis le Mississippi jusqu'à la baie de Panuco, en attaquer la ville, si je me trouve assez fort ou du moins en ruiner le plat pays, connaître la situation de lieux propres pour construire un bon fort et j'espère monter la fameuse rivière (Rio Bravo) que les Français ont nommée la rivière de la Madeleine jusques vis-à-vis les mines qui en sont distantes de quarante-cinq lieues, où nous irons par terre après avoir parcouru la côte . . . »

Le 10 octobre 1698, le gouverneur de Frontenac écrivait au ministre :

« J'ai vu la copie d'un projet que le sieur de Louvigny, capitaine, m'a montré, et qu'il m'a dit vous avoir fait présenter l'année dernière pour continuer la découverte que feu Mr de La Salle avait commencée dans le Mexique, près le fleuve du Mississippi. Si S. M. veut en faire poursuivre le dessein, cet officier est très entendu et capable pour le mettre en exécution (1). »

(1) Archives de la province de Québec.

La proposition de M. de Louvigny parut trop hardie et peut-être trop risquée aux ministres du grand roi et elle ne fut pas acceptée.

### *Mission chez les Iroquois*

Dans l'hiver de 1699, M. de Louvigny avait été chargé d'une importante mission chez les Iroquois par le gouverneur de Frontenac. Mais ce voyage dut être remis à cause de l'abondance de la neige.

### *Commandant du fort Frontenac*

Le 7 novembre 1699, M. de Callières donnait ordre à M. de Louvigny d'aller prendre le commandement du fort Frontenac. Il devait amener avec lui comme officiers Pierre-François Alouin, sieur de la Perottière, lieutenant réformé, et Joseph Godefroy, sieur de Linctot, sous enseigne.

Au printemps de 1700, M. de Callières, apprenant que M. de Louvigny et ses deux officiers avaient fait la traite tout l'hiver avec les Iroquois et qu'un convoi, le fruit de leur commerce, était en route pour Montréal, envoya un parti commandé par les lieutenants de Clevin et de Chacornacle pour s'emparer de leurs pelleteries. Le gouverneur releva ensuite MM. de Louvigny, de la Perottière et de Linctot de leur commandement et les fit mettre en prison, en attendant leur procès.

Les Iroquois, le 3 septembre, vinrent en députation auprès de M. de Callières pour lui demander de mettre M. de Louvigny et ses deux subalternes en liberté. « Nous étions nus, dirent-ils au gouverneur, et ils nous ont vêtu. » M. de Callières leur répondit qu'il regrettait de ne pouvoir se rendre à leur demande, mais qu'il devait punir ces officiers parce qu'ils lui avaient désobéi.

Le 18 octobre 1700, MM. de Callières et Champigny écrivaient au ministre :

« Le sieur de Callières envoya l'automne dernier le sieur de Louvigny au fort Frontenac pour y commander avec défense d'y faire aucune traite conformément à l'ordre de Sa Majesté, et ayant appris qu'il y avait été contrevenu on lui a fait son procès et aux autres officiers dont nous informons Sa Majesté après le jugement qui sera rendu avant

le départ des derniers vaisseaux. Il les a fait relever par le sieur de la Groix, capitaine, qui est un fort honnête homme et de qualité, le sieur DuGué qui est le plus ancien lieutenant réformé, et par le sieur Dufiguier, enseigne qui sont aussi deux bons officiers et qui méritent d'être avancés, particulièrement le sieur DuGué (1). »

Le procès des officiers incriminés se déroula devant le Conseil Souverain aux mois de septembre et octobre 1700 :

Le 6 octobre 1700, M. de Louvigny remettait le mémoire suivant aux conseillers du Conseil Souverain :

« A Nos Seigneurs du Conseil Souverain de Québec.

« Supplie humblement Louis de la Porte, sieur de Louvigny, capitaine d'infanterie et enseigne de vaisseaux, disant qu'il vous plaise examiner et avoir égard à la requête par lui présentée à Mgr l'intendant, tendant à prouver clairement que l'accusation contre lui faite ne peut lui être préjudiciable, vu qu'il n'a agi que pour le service du Roi et le bien de la colonie pendant le temps qu'il a servi dans le Canada ; dont le suppliant est très persuadé que vous, Nos Seigneurs, avez connaissance et que dans tous les emplois qu'il a eus Nos Seigneurs les gouverneurs généraux ne se sont pas plaints de sa conduite, ce qui est très clairement expliqué dans sa requête et prouvé par les certificats qu'ils lui en ont donnés.

« Vous savez, Nos Seigneurs, qu'il a été honoré de plusieurs commandements, dont il est sorti avec l'approbation non seulement de ses généraux, mais aussi de tout le public ; cependant aujourd'hui il serait accusé d'avoir contrevenu aux ordres de Sa Majesté dans le commandement du fort d'où le suppliant espérait tirer plus de gloire et d'avantage que de tous les autres lieux où il avait été, par rapport à ce qu'il a fait pour la gloire du Roi et le grand avantage de la colonie.

« Le suppliant est accusé d'avoir traité avec les Sauvages Iroquois ; c'est ce qu'il n'a jamais fait et on ne peut lui imputer ce crime, sans vouloir blesser son honneur, ternir sa réputation et s'éloigner de la vérité. Si l'on dit que les Sauvages, lorsqu'ils sont venus demander la paix à Mgr le gouverneur général ont avancé que le suppliant leur avait vendu les marchandises cher, c'est un terme dont toutes les nations usent, vu qu'ils sont accoutumés d'attribuer le mal

(1) Archives de la province de Québec.

et le bien qui leur arrive aux gouverneurs et aux commandants des postes où ils se trouvent, et une habitude naturelle de se plaindre sans cesse de la cherté des marchandises quand même on leur donnerait au prix de France. Les personnes qui les fréquentent sont convaincues de cette vérité.

« Il y a dans cette occasion cette différence que les Sauvages n'avouent jamais le bien qu'ils ont reçu ; cependant ceux-ci ont avoué dans l'assemblée générale tenue pour achever et terminer la paix à laquelle le suppliant a employé et ses peines et ses biens, qu'ils lui avaient obligation de les avoir assistés dans leurs besoins.

« La déposition de ces hommes farouches, peu accoutumés à louer, doit faire faire réflexion, et suffirait même pour vous convaincre, Nos Seigneurs, de la droiture du procédé du suppliant, lequel, pour engager les considérables des nations iroquoises à venir demander la paix à Mgr le gouverneur général, et les autres à apporter leurs peaux et pelleteries à Montréal, n'a rien épargné de son savoir-faire ni des lumières qu'il a tirées pendant cinq années qu'il a eu l'honneur de commander aux Outaouas, et dans tous les voyages qu'il a faits, mettant en usage tous les moyens nécessaires pour parvenir au but où ils sont venus aujourd'hui d'assurer une paix solide qui doit faire revivre la colonie.

« Pour vous donner une peinture de la manière que le suppliant a agi, il vous supplie, Nos Seigneurs, de considérer qu'étant arrivé au fort Frontenac par les ordres de Mgr le chevalier de Callières, les Iroquois s'y assemblèrent au nombre de plus de 600 qui, remplis de ressentiment du coup fait sur la Chaudière Noire et autres par les Algonquins, nos alliés, ne pensaient qu'à s'en venger nonobstant les pourparlers de paix qu'ils avaient faits pendant la guerre auprès de Mgr le comte de Frontenac et continués pendant cette cessation d'armes apparente, auprès de Mgr le chevalier de Callières ; et y étaient portés d'inclination vu qu'ils sont guerriers, mais avec cette ardeur ils y étaient engagés par le grand nombre de blessés qui sont actuellement chez eux et qui leur est un sujet présent de vengeance.

« Si le suppliant avait à répondre à des juges qui ne fussent pas informés des coutumes des Sauvages, il leur expliquerait combien il est difficile de gagner ces esprits ; combien de dépenses il faut faire pour les engager à effectuer quelque dessein, le peu de fond qu'il faut faire sur leurs

paroles ; mais, Nos Seigneurs, vous êtes trop éclairés et instruits des démarches qui ont été faites jusqu'à présent pour avoir la paix, si nécessaire à cette colonie, des sommes que l'on a employées pour y réussir, sans qu'on ait pu y ajouter foi, quoiqu'il se fût fait plusieurs ambuscades de la part de l'ennemi, vous savez la perfidie de cette nation et les exemples qu'ils en ont donnés en violant les lois les plus sacrées par la destruction et la mort cruelle des ambassadeurs que Mgr le comte de Frontenac leur avait envoyés, sans que je veuille entreprendre de vous en éclaircir, ni vous renouveler les cruautés inouïs de ces barbares.

« Le suppliant n'a d'autre volonté que d'expliquer à Nos Seigneurs la manière dont il s'est comporté pendant son séjour au fort Frontenac, vu la connaissance qu'il avait de l'utilité de la paix, du grand bien qui en résultait, et cela, selon les lumières qu'il a des maximes des Sauvages.

« Le suppliant qui voyait que cette nombreuse troupe d'Iroquois voulait attaquer les Algonquins dans leurs lieux de chasses, dont ils n'étaient éloignés que de 60 lieues au plus, et que le coup qui leur avait réussi romprait toutes les mesures prises pour la paix et ruinerait entièrement le commerce de Montréal, proposa à quelques Sauvages affidés de descendre à Montréal afin de confirmer à Mgr le gouverneur général que, le printemps suivant, ils descendraient en nombre pour écouter sa voix. Le suppliant trouva cet expédient en les détachant les uns des autres pour éviter le coup qu'ils méditaient, ce qui lui réussit ; deux d'entre eux acceptèrent le parti avec assurance que les autres ne feraient acte d'hostilité. Il leur donna un Français pour être témoin de leurs actions pendant la route. Le suppliant se donna l'honneur d'écrire à Mgr le gouverneur général les sentiments des Iroquois à l'égard des Algonquins et même il prit la liberté de lui dire qu'il croyait qu'il serait nécessaire d'envoyer dans les villages quelques personnes accréditées pour ménager les esprits, et les porter à descendre à Montréal, à quoi il ne leur voyait pas de dispositions ; le suppliant supplie Nos Seigneurs de remarquer que les effets ont suivi ses pensées par la suite.

« Pendant le voyage de ces députés, le suppliant ménagea ceux qui restaient auprès du fort, d'une manière à ne pas les aigrir, avec des précautions extraordinaires, d'autant qu'il vint une nouvelle de la perte de 42 personnes tuées

par les Outaouas ; il leur accorda la liberté d'entrer dans le fort trois ou quatre à la fois ; il les festina et leur donna de ses propres hardes, du pain, de la poudre, des balles et autres denrées qu'il avait portés pour son voyage, jusqu'à les couvertes de son lit, de ses chemises, mais comme il ne pouvait pas fournir à donner à tous ceux qui avaient envie d'avoir, craignant aussi d'aigrir quelque esprit turbulent, il se trouva forcé et dans une étroite obligation de tolérer que les officiers et soldats échangeassent quelques hardes qu'ils avaient avec les Iroquois qui étaient dans l'abondance de peaux d'originaux, de cerfs et de biches, et à quoi le suppliant les avaient invités de chasser, tant pour les empêcher de s'avancer dans la profondeur des bois à cause des Algonquins, que pour les détourner de chasser au castor, qui est le commerce qu'ils ont coutume de faire avec les Anglais.

« Ces Sauvages ont cru ce que le suppliant leur disait et ont descendu un nombre considérable de canots à Montréal. Jugez, je vous supplie, Nos Seigneurs, de l'avantage que la colonie a reçu des soins du suppliant et de celui qu'elle en recevra dans la suite, puisque tous les Iroquois sont avec la volonté de venir maintenant commercer dans notre colonie, tant à cause de la commodité du transport par eau de leurs effets que par le débit qu'ils ont trouvé de toutes sortes de peaux et pelleteries, avantages qu'ils n'ont pas à la Nouvelle-Angleterre et dont ce pays a obligation au suppliant.

« Le retour des envoyés ne fut pas plustôt su que le Suppliant détacha des hommes pour en donner avis dans tous les lieux de chasse, où il les exhorta à se souvenir des promesses qu'ils avaient fait faire à Mgr le gouverneur général. Il les somma, au retour de leurs chasses, de descendre à Montréal, ce qu'ils ont exécutés ; et vous êtes instruits, Nos Seigneurs, des suites qui ont résulté des démarches du suppliant puisqu'ils y sont descendus et qu'ils ont emmené avec eux dans leurs villages des personnes capables de gagner les esprits et les obliger de venir demander la paix à Mgr le gouverneur général ; le suppliant peut dire sans contestation que les choses ont tourné comme il les avait projetées.

« Le suppliant ne peut s'empêcher d'avouer à Nos Seigneurs que les Iroquois, pénétrés de reconnaissance de la manière engageante dont il avait usé à leur égard, lui ont fait et à ses officiers des présents très considérables de peaux

d'originaux et autres pelleteries. Vous savez qu'il n'y a pas de nation plus généreuse et qu'ils ont un point d'honneur sur cet article qui surpasse tous les autres peuples, outre que la grande quantité de pelleteries qu'ils avaient, dont il ne croyait pas pouvoir faire le transport, facilitait leurs libéralités, joint au peu d'estime qu'ils en faisaient.

« Ces présents et ces dons si justement acquis ont été envoyés sans prendre les précautions que mériterait un bien gagné par voies indirectes ; ainsi le suppliant se confiant à la droiture de son procédé, ne croyant pas qu'on dût lui saisir un bien si légitimement à lui, ne s'est servi d'aucune mesure pour l'envoyer en cachette.

« Que ne devrait pas craindre le suppliant, après des accusations aussi fortes que celles qu'on lui suscite, s'il n'était très persuadé, Nos Seigneurs, de votre justice, de votre équité et de l'examen fidèle qu'il vous plaira faire des pièces propres à sa justification, exposées dans la requête de Mgr l'intendant, principalement dans un pays éloigné avec des Sauvages avec lesquels il est obligé de se conduire suivant les humeurs et les occurrences, à moins que de risquer de perdre un avantage considérable, ce qui aurait pu arriver s'il avait agi autrement ; c'est par cette pénétration qui vous est ordinaire pour régler les incidents qui arrivent dans cette colonie, que Sa Majesté approuve vos arrêts ; et c'est de cette même pénétration et du discernement équitable que vous faites des affaires de ce Nouveau Monde à ce qui pourrait se passer en France joint à la connaissance que vous avez de la conduite du suppliant depuis 18 ans qu'il a employés au service de cette colonie avec plaisir et avec un applaudissement général, qu'il espère de Nos Seigneurs un jugement favorable.

« Ce considéré, Nos Seigneurs, il vous plaise décharger le suppliant de l'accusation contre lui intentée ; ordonner qu'il aura main levée des peaux et pelleteries sur lui saisies ; lesquelles lui seront remises par les dépositaires sur le mémoire de lui certifié, ou du moins que les peaux et les pelleteries seront incessamment vendues au profit de celui à qui elles seront adjudgées, vu que si elles demeuraient plus longtemps elles dépériraient, soit par le prix ou manque d'être soignées, et ferez justice. »

Le 27 octobre 1700, le Conseil Souverain, malgré les protestations de M. de Callières qui prétendait qu'ils de-

vaient être jugés incessamment et définitivement, ordonnait que MM. de Louvigny et de la Perottière seraient envoyés au Roi avec leur procès par les vaisseaux qui étaient prêts à partir de la rade (1).

Le 7 novembre 1700, M. de Callières écrivait au ministre :

« J'ai eu l'honneur de vous écrire par ma précédente du 16 octobre qu'on faisait le procès au sieur de Louvigny et autres officiers pour avoir contrevenu aux ordres du Roi et que je vous informerais exactement du jugement qui serait rendu sur cette affaire.

« Elle a été menée d'une manière qu'elle mérite, bien que vous en soyez particulièrement instruit et que je vous en rende un compte très exact depuis qu'elle a été commencée jusqu'à l'arrêt qui vient d'être donné par le Conseil Souverain.

« Vous avez déjà su que j'envoyai le sieur de Louvigny l'automne dernier pour commander au fort Frontenac avec défense d'y faire aucun commerce conformément aux ordres du Roi. J'eus connaissance de sa contravention par les rapports que me firent les Sauvages du Sault ce printemps d'avoir été dévalisés en ce poste au retour de leur chasse y ayant traité leurs pelleteries, ce qui les mettaient hors d'état de payer leurs dettes à Montréal.

« Cette nouvelle me fut confirmée peu après, ayant eu avis que le sieur de Louvigny faisait descendre plusieurs canots qui étaient chargés de peaux, sur quoi je fis un détachement commandé par les sieurs Cherin et Chacornacle pour les aller arrêter ce qui fut ponctuellement exécuté. Je fis mettre ensuite ces pelleteries dans le magasin du Roi, en ayant fait donner un état par le garde-magasin et fis venir chez moi les gens qui les avaient descendues. M. de Champigny étant arrivé de Québec dans ce temps là qui ayant vu que j'en commençais la procédure me dit que c'était une affaire de sa compétence, mais lui ayant répliqué qu'elle était bien plutôt de la mienne puisqu'elle était purement militaire par la contravention du sieur de Louvigny aux ordres du Roi et leur désobéissance à ceux que je leur avais donnés en conformité. Il me répondit si je n'avais pas autant de confiance en lui qu'en mon major et

(1) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain*, v. IV, p. 479, 485, 499, 503.

que si je voulais il instruirait parfaitement cette affaire et la mettrait en état pour la juger. Voulant agir de concert avec moi ce procédé m'obligea de la lui laisser conduire ne doutant point qu'il ne me la remit pour la juger au conseil de guerre avec lui, mais il en est arrivé autrement, car étant descendu à Québec il la référa au Conseil Souverain sans me le communiquer, j'en eus connaissance par le sieur de la Martinière qui fut nommé rapporteur qui me le vint dire. Je lui fis réponse que je croyais que cette affaire me serait renvoyée puisque j'en étais le juge compétent, mais ayant appris que ce n'était pas leur intention et voulant éviter les discussions et le retardement parce que les vaisseaux étaient sur leur départ, je fis savoir à M. l'intendant que je voulais bien que cette affaire fut jugée par le Conseil étant nécessaire de faire un prompt exemple qui fut d'éclat dans le pays pour remédier à ces désordres et en empêcher les suites et afin que je puisse vous en rendre compte.

« J'ai cru qu'il était de mon devoir pour le bien du service de me trouver au jugement du procès et d'y joindre les ordres et les pièces qui prouvent suffisamment la désobéissance du sieur de Louvigny et autres dont je joins ici aussi les copies faisant voir clairement le prétexte spécieux qu'il a allégué pour justifier sa conduite en voulant faire entendre que ce commerce avait contribué à faire la paix avec les Iroquois, puisqu'au contraire c'est ce qui en a fait reculer la consommation en fournissant les choses nécessaires à nos ennemis, ce qui a pensé même les empêcher de me venir trouver.

« J'ai remarqué que cette procédure était défectueuse en ce qu'on n'a fait aucune recherche contre les marchands qui ont fourni les marchandises ni contre ceux qui ont caché et sauvé le reste des pelleteries qu'on n'a pu saisir ; on n'en a fait aucune non plus contre ceux qui ont porté des marchandises au fort Frontenac quoiqu'un des témoins l'ait déposé.

« Ce Conseil a enfin renvoyé le sieur de Louvigny et ses complices au Roi avec la procédure qui en a été faite, ce qui s'est fait contre ce que j'ai opiné comme vous le verrez, Monseigneur, par mon avis inséré dans le registre du Conseil Souverain, suivant l'extrait que je joins ici quoique leur opinion fut qu'il était coupable et qu'ils aient confisqué les pelleteries au profit du roi et cela en

vue de les faire vendre à des marchands attirés qui les ont eues à près des deux tiers moins qu'elles ne valent aux prix courants, comme vous le verrez par les états que je vous envoie.

« Si ces sortes de contraventions et de désobéissances demeureraient impunies, il est bien assuré qu'il est inutile d'envoyer des ordres en ce pays, puisqu'il est impossible de les faire exécuter par l'indulgence que ces Messieurs ont eue ayant trouvé les moyens d'en faire éluder les châti-ments si nécessaires pour arrêter le cours impétueux des infractions aux ordres de Sa Majesté.

« Il est incontestable que le tempérament que le Conseil Souverain a trouvé est très captieux d'autant qu'il s'agissait d'absoudre le sieur de Louvigny et autres ou de leur faire subir les peines de leur désobéissance, mais il n'a fait ni l'un ni l'autre dans la vue d'annihiler mon autorité sur les ordres que j'ai donnés.

« C'est ce qui m'oblige, Monseigneur, de vous supplier de vouloir faire un règlement qui décide à qui il appartiendra de connaître de ces causes dont il s'agira de contraventions principalement de la part des officiers lorsque les ordres du Roi m'en seront adressés ou de ceux que je donnerai pour le bien du service de Sa Majesté. Je ne saurai les faire exécuter selon vos intentions si cette compétence demeurerait plus longtemps indéfinie parce que je suis bien aise de garder toute la modération que vous désirez jusqu'à ce que le Roi s'en soit expliqué.

« Cependant il est fâcheux que l'intérêt ait si fort aveuglé les sieurs de Louvigny et de la Pérotière pour les faire tomber dans une pareille faute ayant bien fait leur devoir par le passé ce qui mériterait que le Roi y eut égard (1). »

Le 5 octobre 1701, MM. de Callières et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

« Nous ne manquerons pas de faire exécuter ce qu'elle (Sa Majesté) ordonne à l'égard de la confiscation des pelleteries du sieur de Louvigny et de faire connaître au Conseil Souverain qu'elle n'a pas été contente de l'arrêt qu'il a rendu sur cette affaire. Cependant le sieur de Champigny

(1) Archives de la province de Québec.

espère que quand le Conseil aura expliqué les raisons qu'il a eues d'en agir comme il a fait, Sa Majesté ne le désapprouvera pas.

« C'est un plaisir pour nous d'apprendre qu'elle ait accordé à M. de Louvigny la compagnie qu'il avait, mais ce qui nous embarasse un peu, c'est que cette compagnie ayant été donnée au sieur de Tonty, par la promotion du sieur de Louvigny à la majorité des Trois-Rivières, il se trouve aujourd'hui sans compagnie, quoique le plus ancien des capitaines réformés dont trois ont été faits capitaines en pied cette année. Mais comme il y a une compagnie vacante par la mort du sieur de Grois, nous sommes persuadés, Monseigneur, que vous trouverez bon que nous en fassions payer les appointements au dit sieur de Tonty du jour que le sieur de Louvigny rentre dans la sienne et que nous vous supplions très humblement de nous envoyer l'année prochaine un ordre pour le faire jouir de cette compagnie, n'étant pas juste que pendant qu'il sert actuellement Sa Majesté dans l'établissement qu'elle fait au Détroit, il soit privé d'appointements et de compagnie.

« Sa Majesté avait accordé cette majorité au sieur de Louvigny à condition qu'il donnerait à la veuve du feu sieur de Grandpré, ci-devant pourvu de cet emploi, la somme de 2000 livres, mais n'ayant pas été reçue cela n'a pu être exécuté. Cependant, comme les appointements qui y sont attachés ont été mis en sequestre à cause de l'affaire survenue au sieur de Louvigny l'année dernière, et que vous ne l'avez pas remplie celle-ci, Sa Majesté pourrait accorder à cette pauvre veuve chargée d'enfants le produit de ces deux années qui monte à 1700 livres ; c'est de quoi nous la supplions très humblement (1). »

### *Le voyage de M. de Louvigny en France*

Le voyage de M. de Louvigny en France qui paraissait lui être fatal tourna plutôt à son avantage. Le 20 avril 1700, il avait été nommé major des Trois-Rivières. Le roi, indisposé contre lui parce qu'il avait fait la traite contre les ordonnances, lui enleva la majorité des Trois-Rivières, le 1er avril 1702.

---

(1) Archives de la province de Québec.

Sa défaveur, cependant, ne dura pas longtemps. Il avait de bons amis à la cour. Ceux-ci se mirent en campagne et, le 1er juin 1703, ils réussissaient à lui faire donner la majorité de Québec.

#### *Expédition au Lac Supérieur*

Le 15 novembre 1703, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre :

« Le sieur de Louvigny major de Québec nous a proposé, Monseigneur, d'aller faire une expédition au delà du lac Supérieur, comme son projet est ci-joint ; nous vous supplions de vous en faire rendre compte et de nous marquer, Monseigneur, vos intentions. Nous aurons l'honneur de vous dire que le sieur de Louvigny est un très bon officier et capable de bien conduire une entreprise (1). »

Ce projet, apparemment, n'eut pas de suite.

#### *Voyage à Michillimakinac*

Au printemps de 1705, M. de Louvigny était envoyé à Michillimakinac par M. de Vaudreuil pour recevoir les prisonniers que les Sauvages alliés avaient faits sur les Iroquois dans l'automne précédent au fort Frontenac (2).

#### *Chevalier de Saint-Louis*

Le 10 juin 1708, M. de Louvigny était fait chevalier de Saint-Louis.

#### *Seigneurie à l'île Saint-Jean*

Le 6 septembre 1710, M. de Louvigny se faisait accorder par MM. de Vaudreuil et Raudot une concession de six lieues de terre sur l'île Saint-Jean (aujourd'hui île du Prince-Édouard).

Quel était le but de M. de Louvigny en se faisant donner cette concession ? Il n'avait certainement pas l'intention de la mettre en culture. Nous avons le droit de supposer qu'il voulait plutôt y faire la traite.

(1) Archive de la province de Québec.

(2) CHARLEVOIX, *Histoire de la Nouvelle-France*, II, 303, 304.

Quoi qu'il en soit, le 6 juillet 1711, Louis XIV par un arrêt ordonnait que dans un an de la publication de son arrêt ceux auxquels il avait été concédé des terres en seigneurie dans la Nouvelle-France seraient tenus de les mettre en culture et d'y placer des habitants, faute de quoi leurs concessions retourneraient au domaine royal.

M. de Louvigny ne s'étant pas occupé de coloniser ni peupler sa seigneurie, le 28 avril 1716, un arrêt de Sa Majesté réunissait à son Domaine la concession qui lui avait été accordée le 6 septembre 1710 (1).

(La fin dans la prochaine livraison.)

P.-G. R.

---

## LE CHÂTEAU DE CALLIÈRE A MONTRÉAL

Le lecteur s'étonnera peut-être d'apercevoir que nous mettons en titre et dans le corps de cet article, le nom *Callière* sans *s*? Nous avons adopté cette orthographe non pas pour imiter tels de nos historiens plutôt que tels autres, mais parce que, dans les actes conservés dans les archives de Montréal, c'est ainsi que signait le personnage dont nous allons dire un mot.

\* \* \*

Louis-Hector de Callière, l'homme qui aurait pu « faire la conquête de New York et doter la Nouvelle-France d'un des plus beaux ports de l'Amérique » (2), le valeureux successeur de Frontenac, le plus brillant des gouverneurs de Montréal, est le premier qui ait eu l'idée d'avoir une « maison à lui » dans la région qu'il administra.

L'on sait où fut cette demeure, connue pendant plus d'un siècle sous le nom de *château de Callière*.

Mais sur la date de son érection et sur ses dimensions, sur les diverses dépendances qui l'entouraient, il est encore difficile de se prononcer avec certitude. Jusqu'à présent nous n'avons relevé que ce qui suit :

(1) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 4.

(2) P.-G. Roy, *Les officiers d'Etat-major*, pp. 60 et 61 — et B. R. H. 1918, p. 289.

En venant s'établir à Montréal, en 1684, lorsqu'on lui confia la charge de gouverneur, M. de Callière se logea d'abord, côté ouest de la rue Saint-Joseph (maintenant S.-Sulpice), dans une des maisons appartenant aux familles Le Moyne. L'emplacement en est indiqué dans le plan de Ville-Marie daté de 1685. Trois ans plus tard, le 2 juillet 1688, M. l'abbé Dollier de Casson cédait à M. de Callière, un lopin de terre de quinze arpents et demi (1) à l'endroit indiqué ci-après.

Évidemment, le haut fonctionnaire projetait de se mettre dans ses meubles. Mais avait-il la *pécune* nécessaire ? On peut en douter ainsi qu'on le verra.

L'estimable érudit, Jacques Viger, pionnier de la petite histoire montréalaise, a avancé, avec circonspection : « c'est donc à compter de 1688 que M. de Callière *dut* commencer à bâtir la maison en pierre et bastionnée à laquelle Sœur Morin et le livre terrier du séminaire donnent le nom de *château de Callière*, et dont nous avons vu les ruines en notre jeunesse » (2).

Des documents que Jacques Viger n'avait pu consulter reportent la date de la construction du château beau coup plus loin, rendent même les chercheurs perplexes.

Ainsi, dans l'inventaire de la succession de Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène, dressé par Basset le 16 mars 1691, on lit : « Une maison de pierre, rue Saint-Joseph, une boulangerie de pierre, cour et jardin clos, et arbres fruitiers . . . où demeure à présent M. le Gouverneur ».

Donc, pas de château en 1691.

Le 23 août 1695, M. de Muy, procureur de M. et Mme de Monic, loue pour six ans, au Roy, représenté par M. de Champigny « une maison sur la rue Saint-Joseph, consistant en une cuisine, trois chambres et un cabinet, une boulangerie, une écurie, caves, grenier, cours et jardins, le tout clos de pieux . . . *pour servir de magasins et de boulangerie* durant le dit temps ». (3)

Se rappeler que dame de Monic était veuve de Jacques Le Moyne de Sainte-Hélène et que l'immeuble provenait de ce premier mari.

La maison louée était-elle celle précédemment habitée par M. de Callière ou simplement une voisine d'icelle ?

(1) Greffe du notaire Basset.

(2) *Les véritables motifs*, M. S. H. M. 9e liv., p. XXXIX.

(3) Greffe du notaire Basset.

Autre chose :

Le 10 novembre 1695, M. de Frontenac et M. de Champigny, envoient en France une lettre dans laquelle il est dit que « le sieur de Callière, gouverneur de Montréal et le sieur de Ramezay, gouverneur des Trois-Rivières représentent qu'ils n'ont *aucun logement* (fourni par le roi) dans les villes de leur gouvernement et qu'ils ont été obligés de louer à leurs dépens ce qui n'est en aucune ville du royaume . . . ils se trouvent donc obligés de supplier Monseigneur (le ministre) de vouloir faire un fond pour cela ou d'ordonner qu'il y soit pourvu » (4).

Serait-ce vers 1696 qu'on fit droit à la demande du gouverneur de Callière, puisque Sœur Morin écrivait, en 1697 : « La place où fut dressé le saint autel et dit la première messe (1642), a servy depuis à bâtir la maison du fort de monsieur de Maisonneuve, si renommée et qui a subsisté jusqu'en l'année 82 ou 83 . . . qu'on acheva de la démolir . . . et où est à présent la maison de monsieur de Callière notre gouverneur d'aujourd'hui » (5).

En obtenant le poste envié de gouverneur général de la Nouvelle-France, (1699), M. de Callière, s'obligeait à demeurer à Québec, mais il lui fallait, de temps à autre, séjourner à Montréal. Conserva-t-il son château tout neuf ? Le céda-t-il à son successeur, M. de Vaudreuil ?

Non pas. Ce dernier, le 23 avril 1700, loue la maison de Daniel de Greysolon, sieur du Lhut, rue Saint-Paul (6).

Quel opulent personnage allait donc habiter le château dit de Callière ? Ici, le problème se complique.

Fils de général, M. de Callière fut un militaire brave, imaginaire et actif, dont tous les historiens ont fait honorable mention ; il aimait l'apparat (7), l'aisance, la bonne chère et la société. Pour gérer ses affaires et recevoir avec agrément, il eut trois hommes particulièrement dévoués et fidèles. L'un d'eux portait le nom sonore de Dominique Bourbonne de Beaufort et il exerçait l'efficace profession de maître d'hôtel.

Par une transaction, dont nous n'avons pu trouver trace, mais que le lecteur s'expliquera, ce M. de Beaufort

(4) Arch. du Canada — Série F. 13, p. 345.

(5) *Annales de l'Hôtel-Dieu*, p. 62.

(6) Greffe du notaire Adhémar.

(7) Se rappeler l'affaire du prie-dieu et celle de la revue des troupes, à Montréal.

devint subitement propriétaire à Montréal, d'une « Maison composée de plusieurs bâtiments avec caves, cours, jardins et autres lieux » et il *loue le tout, pour trois ans à Sa Majesté le Roi*, représenté par M. le chevalier de Callière, gouverneur et lieutenant général en ce pays, aussi par M. Bochart de Champigny, intendant. L'immeuble loué devant « servir de logement à M. le Gouverneur, ses officiers et domestiques ». Le loyer annuel de 300 livres, monnaies de France, devait être « payé sur les fonds du Roi ». Ce bail « historique » fut signé le 7 septembre 1700, en plus du locateur, par M. de Callière « en son hôtel », par M. l'intendant de Champigny, « en son hôtel », par un seul témoin, le notaire arriviste Pierre Raimbault, puis contresigné par le notaire Adhémar, très honoré, sans doute de pouvoir ajouter à son greffe un si beau contrat.

Quel « hôtel » occupait donc M. de Callière, au mois de septembre 1700 ? Était-ce celui dont le sieur Bourbonne de Beaufort venait de conclure la location ? . . .

L'excellent M. de Callière mourut à Québec, le 26 mai 1703. La veille, il avait dicté son testament au notaire Chambalon. Comme il était célibataire, il instituait son frère légataire universel de ses biens-fonds, puis accordait toute sa garde-robe et la petite vaisselle d'argent au sieur de Hauteville, son secrétaire, au sieur Beaufort son maître d'hôtel et au sieur Gillet, son valet de chambre « pour les bons et agréables services qu'ils lui ont rendus journellement » (8).

François de *Callières*, diplomate, secrétaire du cabinet de Sa Majesté, membre de l'Académie française, domicilié à Paris, l'unique héritier du gouverneur, chargea Jean Petit, trésorier de la marine à Québec, d'administrer les biens délaissés. Celui-ci, à son tour, nomma l'aide-major, Denis d'Estienne de Clérin, son procureur, à Montréal pour disposer d'un immeuble, ayant appartenu au chevalier Louis-Hector et qui consistait en « une maison, avec cour, jardin et bâtiments » sis à *la pointe de la petite rivière* (9).

De 1703 à 1706, n'ayant pas relevé de document indiquant qui habita l'immeuble du distingué disparu, nous risquons une hypothèse, faute de mieux.

(8) Rapp. des Archives de la province, 1920-21 p. 320.

(9) A quelle date, ce coin de Ville-Marie prit-il le nom de *Pointe-à-Callière* ? Nous le dirons plus tard. A ce propos, le R. P. Lejeune, dans le très utile dictionnaire qu'il nous a légué, ne se trompe-t-il pas en assurant que l'endroit ci-dessus mentionné s'appelle maintenant la *Pointe-Saint-Charles* ?

Claude de Ramezay prit charge du gouvernement de Montréal au mois de mai 1703 et fut commissionné au mois de mai 1704. Il vint demeurer quelque part, en son poste, avec sa famille. A la fin de novembre 1704, il convia à un souper de gala, d'abord « les hommes et les femmes mariées », puis, quelques jours plus tard, « les jeunes gens et les jeunes filles » (10). Or comme M. de Ramezay n'avait pas encore de château, pourquoi ne se serait-il pas installé temporairement dans celui de son défunt ami ?

Avec l'an 1706, le maître traiteur, Larcher dit Bourguignon, prend possession du château. Au mois d'avril 1707, il est remplacé par Pierre Cardinal, maître boucher, qui en sous-loue une partie.

L'héritier, François de *Callières* étant décédé en 1717, le trésorier Jean Petit acquit l'immeuble et il en fit faire l'inventaire, en 1718 par M. Migeon de la Gauchetière, puis en 1719 par le notaire LePaillieur. A ces dates on situe la propriété à *la pointe du fort*. (11)

Sous le régime anglais, l'endroit est morcelé, on y construit des quais et la vieille maison sert d'entrepôt, puis « tombe en ruines ».

Si la grande demeure eut été érigée en un autre quartier aurait-elle bravé davantage l'outrage des ans ?

E.-Z. MASSICOTTE.

---

## LES SOULIERS FRANÇAIS

---

L'ancienne législation française veillait d'un œil jaloux à la distribution du travail. Chaque métier avait ses privilèges que l'on ne pouvait enfreindre impunément. Tout était réglementé de façon à ce que chacun put gagner sa vie. Ainsi, dans la colonie il fut réglé par ordonnance que les bouchers devaient vendre leurs peaux aux tanneurs. La fabrication des souliers sauvages était permise à tout le

---

(10) B. R. H. 1916, pp. 252 et 290.

(11) Vers 1723 l'on commence à écrire *Pointe du château Callière* ensuite *Pointe-à-Callière*, en l'état de nos notes.

monde, mais pour celle des souliers que l'on appelait alors comme aujourd'hui encore, du reste, dans nos campagnes, *les souliers français*, le monopole en était réservé aux cordonniers. Afin d'empêcher l'accaparement des industries, une autre ordonnance défendit aux tanneurs de prendre chez eux aucune personne du métier de cordonnier. On conçut, en effet, que si les tanneurs avaient pu fabriquer eux-mêmes la chaussure dans leurs établissements, ordinairement éloignés des villes, ils auraient fait une concurrence fatale à la cordonnerie. Étienne Charest, seigneur de Lauzon, qui voulait commander le marché, avait engagé à long terme plusieurs cordonniers et fabriquait la chaussure à son établissement de la pointe de Lévy. Il gardait toutes les peaux pour sa cordonnerie ou les vendait à des prix exorbitants et les cordonniers de Québec, étant dans l'impossibilité de se procurer la matière première, allaient être forcés de fermer boutique lorsqu'ils s'avisèrent d'en appeler à la justice de leur pays. Cette classe d'hommes a toujours été très difficile à contenter. C'est parmi elle et dans la confrérie des tailleurs que se recrutent la plupart des révolutionnaires. Toussaint Dubau, Jean Guytart, Simon Esnard, Jean Journet, les quatre cordonniers alors établis dans Québec, portèrent donc leurs doléances devant le Conseil Supérieur. Ils demandaient dans leur supplique qu'il fut défendu à Charest d'employer chez lui des cordonniers et qu'il lui fut ordonné d'apporter à la ville tous les cuirs qui conviendraient à la cordonnerie pour les distribuer aux cordonniers, tant en hiver qu'en été, pour leur argent, suivant estimation faite par experts.

On était rendu à l'automne et la navigation était sur le point de fermer. Le conseil ordonna à Charest d'apporter immédiatement à « Québec six cuirs entiers pour faire des semelles, six vaches pour empeignes, trois peaux de vache et une douzaine de peaux de veaux, sauf ensuite à en régler le prix. »

Telles furent dans notre pays les premières revendications des ouvriers contre les manufacturiers monopoleurs. (*Histoire de la Seigneurie de Lauzon*, par J.-Edmond Roy, premier volume, p. 376.)

## DE QUÉBEC A SAINTE-ANNE DE BEAUPRÉ

Nos ancêtres n'avaient pas peur des distances ! Dans un seul contrat de mariage reçu à Québec pendant l'hiver de 1757, nous avons retrouvé les signatures de douze ou quinze personnes de Montréal venues dans la capitale pour assister à l'événement. Comment se rendait-on de Québec à Sainte-Anne de Beaupré sous le régime français ? Les chemins de fer ni les bateaux à vapeur n'existaient encore. Les pèlerins se rendaient à Sainte-Anne de Beaupré en chaloupes ou en voitures. Bon nombre de pèlerins faisaient le trajet à pieds. Qu'était une distance de huit petites lieues pour les descendants de ceux qui avaient fait le trajet de Montréal à la baie d'Hudson en raquettes pendant les rudes mois de l'hiver ! Il en fut ainsi jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle.

Si nous ne faisons erreur, c'est le vapeur *Charles-Edouard*, propriété de Jean-Baptiste Beaulieu, de Lévis, qui inaugura les pèlerinages par eaux à Sainte-Anne de Beaupré, le 26 juillet 1844. Il portait plus de deux cents passagers. Il n'y avait pas encore de quai à Sainte-Anne de Beaupré. Le *Charles Edouard* jeta l'ancre près du Petit-Cap, à une dizaine d'arpents de l'église, et les pèlerins firent le trajet du bateau à la terre ferme en chaloupes et en charrettes à foin.

L'exemple de M. Beaulieu fut bientôt suivi par de nombreux concurrents et le Père Bélanger, dans son livre *La Bonne Sainte-Anne au Canada et à Beaupré*, cite les noms de quelques uns des bateaux à vapeur qui voyagèrent de Québec à Sainte-Anne de Beaupré à partir de 1850. Mentionnons le *Pilote*, le *Dorchester*, le *Brothers*, le *Rainbow*, le *Canadien*, le *Petit Coq*, le *Aylmer*, le *Voyageur*, le *Ranger*, le *National*, le *Saint-Georges*, etc., etc. Le prix du voyage, aller et retour, était originellement de cinquante sous, mais la concurrence le fit baisser jusqu'à trente sous.

En 1870, un débarcadère fut construit à Sainte-Anne de Beaupré, non loin de l'église. Ce débarcadère n'atteignait pas l'eau profonde mais à marée haute il exemptait les pèlerins de se servir de chaloupes et surtout de charrettes à foin pour se rendre à terre. Enfin, en 1874, un citoyen entreprenant, M. Nazaire Simard, commençait la construction d'un quai qui, avec les années, permit aux bateaux de

débarquer leurs passagers à toutes les marées. Les vieillards se rappellent peut-être que chaque passager en mettant le pied sur le quai devait payer \$0.05 à M. Simard. Il fallait bien que ce quai se paye.

Les grands pèlerinages à Sainte-Anne de Beaupré, de 1844 à 1889, se firent donc en bateaux à vapeur. Mais le progrès devait tout changer cela en peu de temps.

Le 10 août 1889, on inaugura le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix. Ce chemin de fer partait de Limoilou et se rendait jusqu'à Sainte-Anne de Beaupré. Un peu plus tard, ce chemin de fer porta son terminus dans la ville même de Québec, au Palais. Il a été électrifié en 1900. Le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix est devenu la propriété de la Quebec Railway Light & Power Company. A l'origine les trains Québec-Sainte-Anne de Beaupré étaient au nombre de quatre par jour ; aujourd'hui, pendant la saison des pèlerinages on en compte trente-quatre tous les jours. Il faut dire qu'en 1938-1939, ce chemin de fer a transporté 1,075,579 passagers.

Vive Sainte Anne de Beaupré !

---

## ÉGLISE, THÉÂTRE, MANUFACTURE

---

Où s'élève aujourd'hui le vaste immeuble de « l'Hôtel de ville-annexe » exista jadis, la *Gosford Street Congregational Church* dont les murs, s'ils avaient pu voir, entendre et parler, auraient laissé des mémoires parfois touchants, parfois piquants.

Bâtie d'après le plan de l'architecte John Wells pour loger environ 900 adeptes, ouverte au culte le 18 août 1844, elle mesurait cinquante pieds de front sur quatre-vingts de profondeur y compris sa lourde façade, formée de six hautes colonnes ioniques. A l'époque, on considérait l'édifice comme un bon essai de style grec et des touristes en ont fait la remarque.

Mais après une décade, la « congrégation » s'effrita et une autre secte apparut.

Nous sommes en 1856: la première *Christ Church*, sise rue Notre-Dame, quelque peu à l'ouest de la rue Saint-Laurent, ayant été rasée par un incendie, les paroissiens

anglicans obtinrent d'avoir leurs réunions, rue Gosford, pendant que s'érigait la seconde *Christ Church*, rue Sainte Catherine ouest.

Dès qu'elle fut terminée, à l'automne de 1860, les fidèles de la *Trinity Church* dont le temple, rue Saint-Paul, venait d'être vendu, se rendirent à leur tour rue Gosford, jusqu'à la fin de la construction de leur élégante église, angle Viger et Saint-Denis (1).

C'est alors que l'ex-*Congregational church* devint la chapelle de la garnison impériale et c'est là qu'eut lieu, le 12 février 1870, les imposantes obsèques du général Wyndham, commandant des troupes de Sa Majesté en l'Amérique britannique. A cette cérémonie funèbre assistait avec tous les militaires du temps, le prince Arthur, troisième fils de la reine Victoria qui devait nous revenir, avec la qualité de gouverneur général, sous le nom de Duc de Connaught, l'an 1911.

La garnison anglaise quitta Montréal vers la fin de 1870, puisque le 25 mai 1871, l'*Union Allet*, groupement des zouaves pontificaux, donnait une « soirée dramatique et littéraire, dans l'ancienne église Gosford ». (2)

A partir de la susdite date, ce fut un théâtre aux noms divers, où se succédèrent les amateurs et les professionnels. En 1873, les sieurs Fortin et McLish lui donnaient le nom de *New Dominion Theatre*, et ce doit être alors que fut joué le « mélodrame sensationnel », *La Commune*, qui, prétendait-on, faisait assister les Montréalais aux pénibles phases de l'insurrection qui avait éclaté, à Paris, à l'issue de la guerre franco-allemande. L'étoile de la distribution était une actrice américaine, Kate Quinton, suivant un ancien.

Entre-temps, on annonce au *Dominion*, des soirées de « variétés » comprenant une suite de numéros de musique vocale ou instrumentale, entremêlés d'acrobatie de jonglerie et de danses.

Au printemps de 1874, la *Société dramatique française*, dont le régisseur fut l'habile comédien Achile Fay-Genot (3), nomma l'ancien temple *Le palais musical*.

Les nouveaux venus projetaient « d'attirer un public différent de celui qui allait voir les femmes acrobates »,

(1) Maintenant l'église catholique syrienne, nommée Saint-Sauveur.

(2) G.-A. DROLET, *Zouaviana*, p. 106.

(3) Voir B. R. H. 1937, p. 319.

et ils promettaient de représenter des pièces telles que *Bruno le fileur* et *Catherine ou la Croix d'or* que la troupe Maugard avait fait applaudir à Québec. (4)

Au début de l'an 1875, le théâtre devient la *Royal Opera House*, ce qui n'empêcha pas les amateurs d'envahir la scène, car le *Club typographique de Montréal* informait la population, que le samedi, 3 avril 1875, il jouerait là, le « grand drame », *L'argent du diable* et le vaudeville, *La sœur de Jocrisse*. De plus, dans un intermède, un artiste bien connu interpréterait la chansonnette comique, *Une noce en Auvergne*. (5)

Cette même année, l'itinérant Louisianais, Benjamin Debar, qui posséda un théâtre à la Nouvelle Orléans, aussi à Saint-Louis, Miss., semble avoir main-mise sur la salle de la rue Gosford, car on la nomme *Debar Opera House* en un programme du 31 décembre 1875, dont nous avons un exemplaire. C'était Kitty Reed qui gérait alors.

Passons sur les années 1876 et 1877 pour atteindre 1878, alors que M. et Mme Maugard logent dans un coin du théâtre et ne font pas florès puisque, pour les secourir, il est question de jouer *Les trois mousquetaires* à leur bénéfice.

En cette même année, le laborieux Louis Guyon, réussissait à faire représenter au *Dominion*, *Le Secret du rocher noir*, le premier des onze mélodrames dont il fut l'auteur, au cours d'une vie très active sous tous aspects.

A partir de 1880, le temple désaffecté fut accaparé par l'industrie. On y trouve le fabricant Michel Lefebvre dont les produits depuis vingt ans avaient de la vogue dans les hameaux comme dans les villes ; ensuite ce fut une fabrique de chapeaux, de liqueurs, etc.

Un jour, les démolisseurs firent disparaître les maisons bordant le côté est de la rue Gosford, entre les rues Saint-Louis et Champ-de-Mars, et, sur l'emplacement, surgit l'annexe dont nous avons parlé.

Notons une illusion. Évidemment, il n'y a aucune comparaison entre l'église « Congregational » et le temple municipal qui la remplace, cependant, à distance, de la rue Saint-Gabriel, par exemple, on dirait que l'architecte contemporain a voulu conserver quelque chose de la colonnade

(4) *Opinion publique*, 9 avril, 1874.

(5) *Opinion publique*, 1er avril 1875.

que les anciens entrevoyaient. Un dernier mot. Ce n'est pas l'unique temple religieux qui fut métamorphosé en théâtre ou manufacture, même en garage, à Montréal. Au pied levé on pourrait en citer trois, sinon, quatre autres.

E.-Z. MASSICOTTE.

### LE GRAND-VOYER JEAN RENAUD

Sous le régime français plusieurs Renaud vinrent s'établir dans la Nouvelle-France. Quelques-uns de ces Renaud ont fondé des familles qui se sont perpétuées. Jean Renaud qui fut grand-voyer du district de Québec n'appartenait à aucune de ces familles. D'origine protestante, il arriva à Québec peu après 1763, et s'occupa de commerce. Le 1er octobre 1768, il épousait, devant le ministre Montmollin, Martha Sheldon. Le 10 décembre 1782, le gouverneur Haldimand écrivait à M. Renaud : « The death of Mr. Magnan, deputy grand-voyer, giving me an opportunity to testify my sense of your good conduct during the blockade of Quebec in the winter 1775 and 1776, I have appointed you voyer for the district of Quebec with a salary of 100 louis sterling per annum. For the better execution of the duties of grand voyer, I have thought fit to divide the Province into three districts, the limits of yours will be described in your commission. » Les rôles des miliciens et citoyens de Québec qui servirent pendant l'hiver de 1775-1776 contre les Américains ou Bostonais ont été conservés. Nous ne voyons pas le nom de Jean Renaud dans ces listes. Nous ignorons quel fut son rôle dans la défense de Québec. Nous savons toutefois que Jean Renaud fut un grand-voyer très effectif. Le gouverneur Haldimand avait grande confiance dans les capacités de Renaud et c'est lui qui le chargea, au printemps de 1783, d'ouvrir le chemin du Portage du lac Témiscouata. Le grand-voyer Renaud fut occupé à cet ouvrage tout l'été de 1783 et il reçut à plusieurs reprises des marques de la satisfaction de Haldimand. Jean Renaud décéda à Québec le 19 mars 1794, et le ministre Montmollin dit dans son acte de sépulture : « Buried John Renaud Esq<sup>r</sup> Grand Voyer, 60 years old, buried the very day of his birth day in the old burying ground. »

P.-G. R.

LE « QUEBEC DIRECTORY » DE  
THOMAS HENRI GLEASON

Voici le titre exact du Directory de Thomas Henri Gleason : *The Quebec Directory for 1822, containing an alphabetical list of the merchants, traders, and house keepers, etc., within the city, to which is prefixed a descriptive sketch of the town together with an appendix containing an abstract of the regulations of police, etc., etc.* Ce Directory de 141 pages fut imprimé à l'atelier de Neilson et Cowan, no 5, Côte de LaMontagne, à Québec. Il contenait, outre un plan de Québec gravé par E. Bennet, une liste des rues, une description de Québec, un historique de Québec tiré de l'*History of Canada* de Heriot, des notes sur les hôtels, les marchés, les sociétés littéraires, les amusements publics, les bains publics, les magasins, le bureau de poste, les cics d'assurances, les banques, les bateaux à vapeur, les loges maçonniques, la liste civile de la Province, la liste des hommes de police, la liste des officiers militaires, la liste des mesureurs de bois, la liste des charretiers, la liste des juges de paix, la liste des avocats et notaires, la liste des officiers des différentes sociétés et institutions, et, enfin, une liste alphabétique des marchands, commerçants et habitants de Québec. L'appendice donnait les règlements de police de la ville, etc. En somme, le *Quebec Directory* de Gleason était un guide utile pour les citoyens de Québec. Qui était Thomas Henry Gleason ? Nous savons qu'il était professeur de sténographie. En effet, en 1822, Gleason publiait une brochure de douze pages qu'il intitulait *Stenographie Synopsis, or An abstract of the most approved system of Short-Hand*, et il signe ce manuel « T. H. Gleason, Stenographie Teacher ». En 1923, M. E.-Z. Massicotte a raconté dans le *Bulletin des Recherches Historiques* l'histoire du premier sténographe canadien-français, Jean-Toussaint Thompson, né à Saint-Hyacinthe, en 1838. Il est évident que M. Thompson n'a pu être l'élève de M. Gleason mais celui-ci a dû former plusieurs élèves. De quelle sténographie se servait M. Gleason ? Probablement de la méthode Pitman qui était en usage au Canada déjà depuis quelques années. Nous ignorons où et quand mourut M. Gleason. Il n'est plus question de lui à Québec à partir de 1825 ou 1830, au plus tard.